



République Française  
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE  
Commune de VARENNES-LES-MACON

---

**Nombre de  
membres en  
exercice : 15**

**Séance du vendredi 5 juin 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de René-Pierre DANIEL

**Présents : 12**

**Sont présents :** René-Pierre DANIEL, Devlet YANGIR, Gilles ZABÉ, Muriel MEGNY-MARQUET, Romuald AUGOYARD, Gaëlle BESSON, Jean-Claude TROGNOT, Jérémie NERON, Élisabeth PERRAUD, Bastien VAILLANT Stéphanie PRADES, Murielle DESCOMBES

**Votants : 13**

**Représentés :** Patricia GELIN représentée par René-Pierre DANIEL

**Excuses :**

**Absents :** Christophe FOUILLAND, Cyrille CHEVROLET

**Secrétaire de séance :** Gilles ZABÉ

---

**Procès-verbal**

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Gilles ZABÉ est désigné secrétaire de séance.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2026, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur René-Pierre DANIEL, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Madame Patricia GELIN représentée par Monsieur René-Pierre DANIEL

**Délibérations du conseil**

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (N° DE\_2026\_052)

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MEGNY-MARQUET Muriel, PERRAUD Elisabeth

VAILLANT Bastien, NERON Jérémie

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :

3 (trois) délégué(s) et 3 (trois) suppléants

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis

Tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les opérations de dépouillement se sont déroulées et les résultats ont été les suivants :

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                                       | <b>13</b> |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <b>0</b>  |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | <b>13</b> |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | <b>0</b>  |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | <b>0</b>  |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]                                          | <b>13</b> |
| g. Majorité absolue                                                                    | <b>8</b>  |

Proclamation de l'élection des délégués

M. René-Pierre DANIEL.

M. Christophe FOUILLAND.

Mme Devlet YANGIR,

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions

Election des suppléants :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les opérations de dépouillement se sont déroulées et les résultats ont été les suivants :

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>h.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | <b>13</b> |
| <b>i.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <b>0</b>  |
| <b>j.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b)            | <b>13</b> |
| <b>k.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | <b>0</b>  |
| <b>l.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | <b>0</b>  |
| <b>m.</b> Nombre de suffrages exprimés<br>[c – (d + e)]                                       | <b>13</b> |
| <b>n.</b> Majorité absolue                                                                    | <b>8</b>  |

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Élisabeth PERRAUD

Mme Gaëlle BESSON

M. Bastien VAILLANT

A l'issue du vote la délibération suivante a été soumise au vote du conseil.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRE-2026-46 pris en date du 12 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département de Saône et Loire ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

**Décide :**

1. De désigner 3 délégués et 3 suppléants pour représenter la commune au collège électoral sénatorial.
2. De constater que le vote a eu lieu au scrutin secret et selon les règles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.
3. De proclamer élus :

**Délégués titulaires :**

- René-Pierre DANIEL
- Christophe FOUILLAND
- Devlet YANGIR

**Suppléants :**

- Élisabeth PERRAUD
- Gaëlle BESSON
- Bastien VAILLANT

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône et Loire

Délibération : adoptée

A l'issue du vote Madame Gaëlle Besson, conseillère municipale, quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations suivantes.

Autorisation donnée au maire de signer un bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures (N° DE\_2026\_053)

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire prend la parole pour présenter le dossier.

La commune de Varennes-Lès-Mâcon est propriétaire d'emplacements situés lieu-dit Terres de Cerciat. Référence Cadastre : Section : BL - Parcelle : 988 se compose d'une surface globale (surface louée calculée et zone louée) de 20 m<sup>2</sup> environ.

La commune avait conclu avec la société Orange SA, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations dudit contrat, un Bail en date du 16/11/2015 pour une durée de 12 ans ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sis Lieu-dit Terres de Cerciat, Varennes-Lès-Mâcon, 71000

Le groupe ORANGE a transféré la gestion de ses infrastructures passives et leur exploitation à sa filiale, TOTEM France SAS, suite à un apport partiel d'actifs.

Ainsi l'ensemble des baux et conventions d'occupation, permettant l'implantation des équipements de radiotéléphonie ainsi que les équipements passifs présents sur ces sites ont été cédés par ORANGE à TOTEM, qui se substitue à ORANGE dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Le projet de bail portant mise à disposition d'emplacements a été négocié entre la commune et la Société TOTEM France et a pour objet de remplacer le Bail Initial et ainsi préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue, à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement, situés lieu-dit Terres de Cerciat afin de lui permettre d'implanter des infrastructures passives et des équipements techniques.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- **Durée** : 12 ans, à compter du 17/11/2027
- **Loyer** : loyer annuel de : 3 943.00 EUR nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de sa date d'entrée en vigueur augmenté annuellement de 1.0%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente
- **Emplacements concernés** : 20 m<sup>2</sup> environ, situés lieu-dit TERRES DE CERCIA
- **Destination** : installation et exploitation de des équipements de radiotéléphonie
- **Conditions de résiliation** :

À l'initiative de la commune : préavis de six (6) mois en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure,

À l'initiative de TOTEM France préavis de trois (3) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception dans des cas énuméré dans le bail.

- **Obligations du bénéficiaire** :

Maintenir les lieux loués en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée du présent Bail.

Entretien des Infrastructures passives et/ou s'assurer que ses occupants entretiennent leurs équipements actifs dans les règles de l'art. Cet entretien sera fait à leur frais et sous leur seule responsabilité.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents nécessaires à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles relatifs au bail et à la mise à disposition de biens ;

Vu le règlement national d'urbanisme et les documents d'urbanisme applicables ;

Vu le projet de bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

Le conseil municipal

### **DECIDE**

#### **Article 1 – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la commune à signer le bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures, en faveur de la Société TOTEM France, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Le bail est conclu pour une durée de 12 ans, à compter du 17/11/2027, pour un loyer de 3 943.00 EUR nets par an, augmenté annuellement de 1.0%

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Délibération de la décision modificative n°1 - ECO BOIS CHALEUR VARENNES 2026 (N° DE\_2026\_054)

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire présente la DM, et explique qu'il convient de modifier le budget annexe de la régie ECO BOIS CHALEUR afin de pouvoir procéder au règlement des frais de dossier suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie. (DE\_2026\_004 du 30 janvier 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au vote du budget et aux décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe ECO BOIS CHALEUR VARENNES ;

Vu la délibération DE\_2026\_023 du 31 mars 2026 adoptant le budget primitif du budget annexe ECO BOIS CHALEUR VARENNES pour l'exercice 2026 ;

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif, les frais de dossier liés à la constitution et à la mise en place du dossier de demande d'une ligne de trésorerie n'avaient pas été prévus ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'exercice ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

Le conseil

### **DÉCIDE**

Article 1er : d'approuver la décision modificative n° 2026-001 du budget annexe de la régie ECO BOIS CHALEUR de l'exercice 2026, conformément au tableau budgétaire ci-dessous :

| Fonctionnement       |                                 | Recettes | Dépenses |
|----------------------|---------------------------------|----------|----------|
| 011 - 627            | Services bancaires et assimilés | 0        | 100      |
| 66111                | Intérêts réglés à l'échéance    | 0        | -100     |
| TOTAL FONCTIONNEMENT |                                 | 0        | 0        |
| Investissement       |                                 | Recettes | Dépenses |
|                      |                                 | 0        | 0        |
| TOTAL INVESTISSEMENT |                                 | 0        | 0        |
| TOTAL                |                                 | 0        | 0        |

Article 2 : d'inscrire en section de fonctionnement en dépenses de la section de fonctionnement au compte 627 « Services bancaires et assimilés » la somme de 100 € (cent euros) correspondant aux frais de dossier de la ligne de trésorerie.

La contrepartie de cette inscription est prise au compte 66111 « charges d'intérêts » par virement de crédit d'un montant de 100 € (cent euros).

Article 3 : de dire que la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses, en fonctionnement comme en investissement.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au comptable public.

Délibération : adoptée

### **Questions diverses et informations**

## **DÉMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

Un rappel est fait sur la date et l'heure du déménagement du mobilier et des dossiers du secrétariat de mairie. Le rendez-vous est confirmé le mercredi 24 juin à partir de 17h30.

## **CONSEIL D'ÉCOLE**

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire rappelle la date du prochain d'école le mardi 16 juin à 18h00 à Vinzelles, et confirme l'invitation de l'ensemble des membres de la commission.

## **RÉUNION D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS**

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire rappelle que le lundi 15 juin aura lieu, à la salle intergénérationnelle, la réunion d'accueil des nouveaux résidents de la commune.

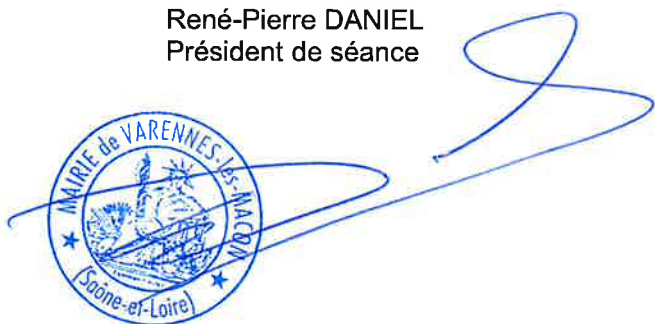
Cette réunion a pour but de présenter l'équipe municipale, la commune, les services communaux, les associations, les événements ainsi que les points de vigilance pour un mieux vivre.

Les dates des prochains conseils :

- Le vendredi 3 juillet 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

René-Pierre DANIEL  
Président de séance



Gilles ZABÉ  
Secrétaire de séance

The image shows a black ink signature of Gilles ZABÉ.

